

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n°2006 - 006

**autorisant la ratification de l'Accord de financement
du Projet de Redressement et de Restructuration du secteur de l'Eau
et de l'Electricité conclu entre la République de Madagascar et
l'Association Internationale de Développement**

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de procéder au financement du Projet de Redressement et de Restructuration du secteur de l'Eau et de l'Electricité, la République de Madagascar a conclu un Accord de prêt d'un montant de SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE (6 800 000) DTS, soit environ DIX MILLIONS (10000 000) USD, soit environ VINGT ET UN MILLIARD NEUF CENT TREIZE MILLIONS CENT TRENTE SIX MILLE (21 913 136 000) ARIARY avec l'Association Internationale de Développement.

OBJET DU PROJET

Le projet a pour objectifs :

- de rétablir un service d'utilité collective permettant d'assurer un approvisionnement en eau et en électricité adéquat des zones urbaines ;
- de créer les conditions permettant le développement durable d'un service à vocation commerciale le plus efficace.

COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comprend les composantes suivantes :

A- Investissements à court terme

1. Renforcement et réhabilitation de l'infrastructure de production d'électricité : remise en état des centrales hydroélectriques existantes, réhabilitation des centrales thermiques et conversions des centrales diesel en centrales à fuel lourd, en particulier dans certaines des centrales suivantes: Andekaleka, Antelomita, Volobe, Ankazobe, Tsiazompaniry, Ambodiriana Vatomandry, Ambohimambola, Antsirabe et Mahajanga ;

2. Réduction des pertes de transport grâce à la remise en état des réseaux de transport, en particulier de la ligne de transport Ambohimambola/Mandraka, réduction des pertes de distribution via la réhabilitation des lignes à basse tension de certains des réseaux suivants : Tana, Morondava, Manakara, Antsiranana, Sambava, Antalaha, Ambanja et Toamasina ;
3. Amélioration de la capacité de gestion des recettes grâce à la mise en œuvre d'un programme d'installation de compteurs et de vérification des comptes clients des particuliers, à l'installation de compteurs prépayés et de matériel et de systèmes de mesure ponctuelle et à la vérification des installations dans les locaux des clients industriels.
Modernisation du système d'information et du matériel informatique et de télécommunications, formation à l'utilisation de ces systèmes et matériels.

B- Assistance technique, renforcement des capacités et exécution du Projet

1. Confier la gestion de la JIRAMA à un opérateur privé en fournissant l'assistance technique nécessaire aux fins de la sélection et du recrutement dudit opérateur privé ;
2. Prolongation du contrat de gestion existant avant de procéder au transfert effectif des fonctions de gestion ;
3. Réalisation des études : études de faisabilité ou des évaluations environnementales en rapport avec le programme de renforcement à court terme de la capacité de production électrique devant être mis en œuvre via des fournisseurs d'électricité indépendants ;
4. Renforcement des capacités du MEM via la fourniture d'une assistance technique et les services d'un conseiller résident expatrié ;
5. Réalisation des études d'ingénierie et des études financières, techniques, environnementales, sociales et commerciales nécessaires à la mise en œuvre du plan de développement à moyen terme de la JIRAMA devant être exécuté dans le cadre du programme ;
6. Faciliter le suivi des opérations, en particulier sur les plans environnemental et social, et les activités d'évaluation au titre du projet ;
7. Appuyer l'exécution du projet, la coordination des opérations, la passation des marchés et la gestion financière grâce à la fourniture de services de conseil technique.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET

Montant du prêt : 6 800 000 DTS, soit environ 10 000 000 USD,

soit environ 21 913 136 000 ARIARY.

Durée totale : 40 ans dont 10 ans de différé.

Remboursement du principal : par échéances semestrielles payables le 01 mars et 01 septembre de chaque année à compter du 01 septembre 2016, la dernière échéance étant payable le 01 mars 2046.

Commission d'engagement : taux annuel de un demi de un pour cent (1/2 de

1%) sur le principal du crédit non retiré.

Commission de service : taux annuel de trois quart de un pour cent (3/4

décaissé. de 1%) sur le principal du crédit

DATE DE CLOTURE : 30 avril 2009.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n°2006 - 006

**autorisant la ratification de l'Accord de financement
du Projet de Redressement et de Restructuration du secteur de l'Eau
et de l'Electricité conclu entre la République de Madagascar et
l'Association Internationale de Développement**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 13 juillet 2006 et du 14 juillet 2006, la Loi dont la teneur suit :

Article premier- Est autorisée la ratification de l'Accord de financement du Projet de Redressement et de Restructuration du secteur de l'Eau et de l'Electricité conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement pour un montant de SIX MILLIONS HUIT CENT MILLE (6 800 000) DTS, soit environ DIX MILLIONS (10 000 000) USD, soit environ VINGT ET UN MILLIARD NEUF CENT TREIZE MILLIONS CENT TRENTE SIX MILLE (21 913 136 000) ARIARY.

Article 2- La présente Loi sera publiée au Journal officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 14 juillet 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Samuel MAHAFARITSY Razakanirina

RAJEMISON RAKOTOMAHARO